

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 OCTOBRE 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 23 octobre 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie MARTIN.

MM. Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU (arrivé à 18 H 04), René ROQUES.

ABSENTS : Mme Géraldine GAU a donné procuration à Mme Sylvie MARTIN.

Mmes Sandrine BRINGAY, Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Hélène ROUZAUD, Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2025 10 05

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	9
Procurations	1
Votants	10

OBJET : COMMUNE / FONDATION DU PATRIMOINE – CONVENTION DE COLLECTE DE DONS RELATIVE AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CABINE DE L'ANCIEN TÉLÉPHÉRIQUE AX-LE SAQUET.

Monsieur le maire expose que, dans le cadre des travaux de restauration de la cabine de l'ancien téléphérique d'Ax / Le Saquet, la commune a pu mettre en place un partenariat avec la Fondation du Patrimoine, partenariat qui permettrait de lancer une campagne d'appel aux dons de particuliers.

Le maire propose donc au conseil municipal de valider la convention avec la Fondation du Patrimoine afin de définir les modalités d'intervention de chacune des parties dans le cadre de cette opération.

La présente convention a donc pour objectif de définir les conditions et les modalités de la campagne de collecte de dons lancés par la fondation du patrimoine et destinée à soutenir le projet de restauration de la cabine de l'ancien téléphérique d'Ax / Le

Saquet. Cette campagne a pour objectif de mobiliser 6 000 € sur une période de trois années, prorogeable une fois pour 2 années maximum par voie d'avenant à la convention.

Pour la complétude de votre information, le coût total du programme des travaux s'élève à 42 217 €. Outre la fondation du patrimoine à travers cette collecte de dons, l'association ASTAX participera également au financement dudit projet.

Monsieur le maire propose de valider le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi N° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Considérant la nécessité de rechercher des dons pour financer la restauration de la cabine de l'ancien téléphérique d'Ax / Le Saquet,

Considérant la nécessité pour la Fondation du Patrimoine de disposer d'une convention de collecte de dons avec la commune d'Ax-les-Thermes pour s'inscrire dans le cadre d'une campagne d'appel aux dons.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : D'approuver la conclusion d'une convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre de l'opération des travaux de restauration de la cabine de l'ancien téléphérique d'Ax / Le Saquet.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention de collecte de dons et tous documents s'y rapportant.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

**Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit
Pour copie conforme – au registre sont les signatures
Ax-les-Thermes, le 30 octobre 2025**

Le maire
Dominique FOURCADE



La secrétaire de séance
Valérie ADEMA


